

# Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -  
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois - Roissard - Saint Andéol -  
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint  
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/166 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 novembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 12 novembre 2024

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Gilles Cléret, Alain Vidon, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Marc Giraud, Thibaud Bécourt, Jean-Pierre Athenoux.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

**Pouvoirs** : Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Béatrice Vial à Eric Bernard, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Uta Ihle à Claude Didier, Faure Yannick à Alain Roche, David Piccarretta à Gilles Cléret.

Votants : 38 Pour : 38

### OBJET : CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de cofinancement de la mission locale Alpes sud Isère. Le montant de la participation est fixé à 1,95 € par habitant pour l'année 2025 (identique à 2024), soit  $10\,261 \times 1,95 \text{ €} = 20\,008,95 \text{ €}$

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 18 novembre 2024

Le Président  
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  et de sa publication le 